Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Fraimbault

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage, 7 août 2007, article 6.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/61387-saint-fraimbault/

Affiche établie le 17/11/2026 · horaires-travaux.fr · Licence Ouverte 2.0